

Le confinement : réponses à quelques questions

Avec combien de personnes puis-je fêter Noël et le 31 décembre de manière raisonnable ?

Le Premier ministre a demandé un avis scientifique et une comparaison internationale sur ce point, notamment avec nos voisins européens. En tout état de cause, la limitation du brassage social est le meilleur moyen de protéger ses proches et de réduire la dynamique de l'épidémie. Les scientifiques effectueront prochainement des recommandations.

Puis-je dès à présent réserver mes billets et planifier mes vacances de Noël ?

Oui. La SNCF a ouvert à la réservation tous ses trains.

Qu'est-ce que l'horodatage ?

Il s'agit de disposer d'un billet (ou d'une contremarque, en fonction de ce qui est proposé par l'établissement) où l'heure de fin du spectacle est inscrite, afin de permettre aux personnes de rentrer chez elles après un spectacle se terminant tout près ou à l'heure limite de 21 heures, sans se trouver en infraction par rapport au couvre-feu qui sera instauré le 15 décembre. En cas de contrôle, le billet ou la contremarque horodatés serviront de justificatif en si l'heure limite est dépassée. En tout état de cause les spectacles et les séances de cinéma devront se terminer au plus tard à l'heure limite de 21h.

Peut-on mettre son navire en hivernage ou effectuer des travaux de réparation lorsqu'ils sont nécessaires ?

L'hivernage et les actions assimilées sont autorisés, si les particuliers peuvent montrer l'acte de propriété du navire et sont en possession de l'autorisation de mouillage. Le motif à cocher sur les attestations est celui « de participation à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Quid des bars, des cafés et des discothèques ? Le Président a évoqué une réouverture des restaurants le 20 janvier : la date est-elle également valable pour les bars et cafés ?

La réouverture des bars et les discothèques fera l'objet d'une évaluation, en lien avec l'évolution de la situation sanitaire, au début de l'année 2021. En parallèle, le Président de la République et le Premier ministre ont dévoilé d'importantes mesures de soutien économique, ainsi que des perspectives lorsque la situation sanitaire permettra leur réouverture.

Quid des sports en plein air (athlétisme, équitation, golf, ski nordique, randonnée en raquettes...) : sera-t-il possible de les pratiquer ? Si oui, à partir de quand ?

Pour les mineurs : oui, compter du 28 novembre, y compris de manière collective et encadrée (dans le cadre de l'autorisation de déplacement de 3 heures / 20 kilomètres)

Pour les adultes : à compter du 28 novembre, pour la seule pratique individuelle. Par définition, les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas individuels et restent interdits.

Cela vaut dans les espaces publics comme dans les ERP de plein air. En revanche, dans ces derniers, les espaces clos comme les vestiaires collectifs ou les espaces de convivialité ne seront pas ouverts, à l'exception des sanitaires.

Relèvent de ces activités de plein air individuelles : le tennis en simple (la distanciation y est parfaitement possible), la voile et plus largement les activités nautiques (kayak, surf, etc.).

Seules restent autorisées les compétitions sportives professionnelles. Les compétitions « amateur » restent interdites.